



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Mme Geneviève CRESSAN Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, M. David LEBON, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. José ROLO par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Maria CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : M. Denis BARBE, M. Alain MALET.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2018 a été voté à l'unanimité, 1 abstention, et 6 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité, 6 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

DECISION N° D-CH-2018-399

Accord-cadre relatif à la vérification périodique des installations de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les accords-cadres concernant la vérification périodique des installations de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2018G138 - Lot n°1 - Vérification électrique

Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION domiciliée ZAC du Parc d'Archevilliers – Rue Denis Poisson – 28 000 CHARTRES, sans montant minimum et avec des maximums de 39 300,00 € HT pour la Ville de Chartres, 7 350,00 € HT pour Chartres Métropole et 815,00 € HT pour le CCAS de la Ville de Chartres par période, pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

Accord cadre n° 2018G139 - Lot n°2 - Vérification portes et portails automatiques

Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION domiciliée ZAC du Parc d'Archevilliers – Rue Denis Poisson – 28 000 CHARTRES, sans montant minimum et avec des maximums de 1 350 € HT pour la Ville de Chartres, 120 € HT pour Chartres Métropole et 310 € HT pour le CCAS de la Ville de Chartres par période, pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

Accord cadre n° 2018G140 - Lot n°3 - Vérification des ascenseurs et monte charges

Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION domiciliée ZAC du Parc d'Archevilliers – Rue Denis Poisson – 28 000 CHARTRES, sans montant minimum et avec des maximums de 1 350 € HT pour la Ville de Chartres, 830 € HT pour Chartres Métropole et 375 € HT pour le CCAS de la Ville de Chartres par période, pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

ARTICLE 2 : La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive : pour la Ville de Chartres, les crédits sont inscrits sur les chapitres des charges à caractère général des budgets (notamment le Budget principal 020-6156-BATI).

DECISION N° D-CH-2018-400

Tarifs spectacles - Salle Doussineau Saison culturelle 2018/2019 - Modification

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision D-CH-2018-274 du 28 septembre 2018, et d'approuver le prix des places de spectacle, pour la saison culturelle 2018/2019 à la Salle Doussineau, fixé à 1 € pour les groupes scolaires au lieu de 5 € (TARIF A), uniquement pour le Spectacle « La boîte à merveille de Noël », pour les deux séances du mardi 18 décembre 2018, à 9h30 et 14h00.

Les autres points de l'article 1 sont inchangés.

ARTICLE 2 : Les recettes seront enregistrées sur l'imputation 314-7062-DAC

DECISION N° D-CH-2018-401

Don exceptionnel de Madame LAVERGNE Jannine à la Ville de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter de Madame LAVERGNE Jannine le don exceptionnel de six mille euros (6 000 €) pour le Musée des Beaux Arts, et de lui adresser le document fiscal correspondant.

ARTICLE 2 : Le don de 6000 € sera encaissé au 322-7788.

DECISION N° D-CH-2018-402**Mécénat Chartres en Lumière 2018 - Caisse d'Epargne Loire - Centre****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et la Caisse d'Epargne Loire-centre pour l'opération de Chartres en Lumière 2018 et d'autoriser la signature de la présente convention.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire (10 000 €) qui soutient l'évènement et d'autre part les modalités de valorisation autorisées par la ville (logo du partenaire sur les supports de communication par exemple). Cette manifestation s'est tenue du 14 avril 2018 au 13 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La Caisse d'Epargne Loire - Centre s'accorde à verser 10 000 € (pas de TVA) ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 74 - Dotations et Participations).

DECISION N° D-CH-2018-403**Mécénat Chartres en Lumière 2019 - ENEDIS****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et la société ENEDIS pour l'opération de Chartres en Lumière 2019 et d'autoriser la signature de la présente convention.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire (15 000 €) qui soutient l'évènement et d'autre part les modalités de valorisation autorisées par la ville (logo du partenaire sur les supports de communication par exemple). Cette manifestation se déroulera du 27 avril au 12 octobre 2019.

ARTICLE 2 : La société ENEDIS s'accorde à verser 15 000 € (pas de TVA) ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 74 - Dotations et Participations).

DECISION N° D-CH-2018-404**Mécénat Chartres en Lumière 2018 - Novo Nordisk****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et Novo Nordisk pour l'opération de Chartres en Lumière 2018 et d'autoriser la signature de la présente convention.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire (15 000 €) qui soutient l'évènement et d'autre part les modalités de valorisation autorisées par la ville (logo du partenaire sur les supports de communication par exemple). Cette manifestation s'est tenue du 14 avril 2018 au 13 octobre 2018.

ARTICLE 2 : Novo Nordisk s'accorde à verser 15 000 € (pas de TVA) ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 74 - Dotations et Participations).

DECISION N° D-CH-2018-405**Mécénat Chartres en Lumière 2018 - Société LORILLARD****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et la société LORILLARD pour l'opération de Chartres en Lumière 2018 et d'autoriser la signature de la présente convention.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire (10 000 €) qui soutient l'évènement et d'autre part les modalités de valorisation autorisées par la ville (logo du partenaire sur les supports de communication par exemple). Cette manifestation s'est tenue du 14 avril 2018 au 13 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La société LORILLARD s'accorde à verser 10 000 € (pas de TVA) ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 74 - Dotations et Participations).

DECISION N° D-CH-2018-406

Autorisation de signature - Permis de Construire pour travaux sur le site Marceau

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la signature de la demande du permis de construire pour réaliser, au site Marceau sur la parcelle AL-0193 située au 12 rue Saint Michel à Chartres, les travaux suivants :

- 1/ Travaux de réhabilitation de la toiture du préau et des coursives.
- 2/ La création d'un jardin dans la cour arrière du site.

ARTICLE 2 : La signature de cette demande de Permis de Construire n'a aucune incidence financière.

DECISION N° D-CH-2018-407

Défense des intérêts - Droit de délaissement KLECAR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la représentation des intérêts de la Ville de Chartres par le cabinet Barata Charbonnel domicilié 89 boulevard Haussmann à Paris (75008) dans le cadre de la procédure introduite devant le Tribunal de Grande Instance de Chartres par la société KLECAR relatif à l'exercice de son droit de délaissement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur le Budget Principal (020-6227-JURI)

DECISION N° D-CH-2018-408

Billetterie - Vente avec l'Association Jazz en Réseau - Salle Doussineau Saison 2018/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de vente de billets de spectacles de la Salle Doussineau, avec l'Association Jazz en Réseau, pour un maximum de 20 billets au tarif réduit de 10 € pour le spectacle « Giovanni MIRABASSI » du 16 mars 2019, dans le cadre de l'opération « Jazz de Mars ».

ARTICLE 2 : Les recettes reversées par l'Association Jazz en Réseau seront enregistrées sur l'imputation 314-7062-DAC

DECISION N° D-CH-2018-409

Billetterie - Vente avec l'Association Entracte - Salle Doussineau - Saison 2018/2019 - Avenant

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au contrat de mandat de billetterie informatique relatif aux spectacles de la Salle Doussineau, avec l'Association Entracte, pour une mise en vente de billets. L'avenant n° 1 vient modifier l'annexe 1 du contrat de mandat initial du fait du changement intervenu dans la programmation. Cet avenant est conclu à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la saison culturelle 2018/2019.

ARTICLE 2 : Les recettes reversées par l'Association Entracte seront enregistrées sur l'imputation 314-7062-DAC

DECISION N° D-CH-2018-410

Contrat de Co-réalisation de spectacle Ma-Prod "Bien dégagé derrière les oreilles"/Jason Rolland

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de co-réalisation du spectacle de Jason Rolland « Bien dégagé derrière les oreilles », samedi 8 décembre 2018 à 20h30 avec Ma-Prod domiciliée – 5 rue Robert Estienne - 75008 PARIS, dans les conditions suivantes :

Le montant dévolu à MA-Prod est égal à 60 % de la recette nette soit un montant de 900.00 euros maximum, et d'autoriser le règlement selon les modalités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au compte budgétaire n° 313.6288 – DAC - DOUSSINEAU

DECISION N° D-CH-2018-411

Contrat de cession de droits de représentation avec la Cie Textes et Rêves - La Boîte à Merveilles -Noël

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession de droits de représentation du spectacle de la Compagnie Textes et rêves et la caravane des Poètes « La Boîte à Merveilles Noël », domiciliée – BP 20085 – 28501 VERNOUILLET dans les conditions suivantes : mardi 18 décembre à 9h30 et à 14 h et mercredi 19 décembre 2018 à 10h et à 15h30 pour un montant TTC de 1266,00€ (TVA 5,5 %) frais de transport en sus et d'autoriser le règlement selon les modalités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au compte budgétaire n° 313.6288 – DAC - DOUSSINEAU

DECISION N° D-CH-2018-412

Mécénat avec la société EUROVIA Centre Loire pour les animations de Noël 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et la société EUROVIA Centre Loire, 340 rue Desbryères ZI de la Saussaye Parc d'activités Orléans Sologne 45590 SAINT CYR EN VAL, pour son soutien aux animations de Noël, notamment par l'installation d'une décoration en Paper Art, sur le thème de la banquise, dans l'édicule situé place des Halles du 30 novembre 2018 au 6 janvier 2019. La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville.

En contrepartie, la Ville s'engage à assurer la valorisation du présent mécénat dans la limite d'un coût équivalent à 25 % de l'apport du partenaire. Cette convention prend effet à compter du 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 : A ce titre, le partenaire s'engage à soutenir ce projet à hauteur de 1 000 € TTC.

DECISION N° D-CH-2018-413

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Association Zone Rouge

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et l'association Zone Rouge dont le siège social est situé – 48, rue de Fresnay - 28000 Chartres, représentée par sa Vice-présidente Françoise de Bizemont pour ses ateliers de Théâtre les 5 et 14 décembre 2018. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition

d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120€ TTC (TVA 20%) à régler par chèque bancaire soit 240€ à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422 -752 DAC de la ville.

DECISION N° D-CH-2018-414

Mise à disposition de locaux CRD / Association des Parents d'Elèves du Conservatoire

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention entre l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire et la Ville de Chartres qui fixe les modalités de mise à disposition de la salle 5 du Conservatoire, propriété de la Ville de Chartres, afin d'y organiser une master-class de jazz le jeudi 7 mars 2019 de 18h à 20h, et d'autoriser la signature de l'acte y afférent.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-CH-2018-415

Occupation des locaux Ecole Rechèvres - Championnat scolaire départemental d'échecs

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Rechèvres avec Monsieur Emmanuel PLATON représentant du Comité Départemental du Jeu d'Echecs-Eure-et-Loir afin d'y organiser le championnat scolaire départemental d'échecs des CE1-CE2-CM1-CM2, le samedi 26 janvier 2019 de 11h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-CH-2018-416

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Association Zone Rouge

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et l'association Zone Rouge dont le siège social est situé – 48, rue de Fresnay - 28000 Chartres, représentée par sa Vice-Présidente Françoise de Bizemont pour ses ateliers de Théâtre les 22 mai et 12 juin 2019. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120€ TTC (TVA 20%) à régler par chèque bancaire soit 240€ à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422 -752 DAC de la ville.

DECISION N° D-CH-2018-417

Contrat de co-réalisation de spectacle - l'Oreille à Plumes - ce qu'a vu le vent d'Ouest (rectification)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la décision n° DCH 2018-318 du 18/10/2018, d'approuver et de signer le contrat de co-réalisation du spectacle « Ce qu'a vu le vent d'Ouest » avec la compagnie L'Oreille à Plumes, domiciliée : 6, rue Voltaire– 28000 Chartres dans les conditions suivantes : La Compagnie et la ville se sont entendues pour que la représentation du dimanche 23 décembre 2018 à 16 heures soit organisée par la ville en compensation de la résidence des 3 et 4 mai derniers

effectuée par la Compagnie dans la salle Doussineau. La recette sera intégralement dévolue à la ville de Chartres.

ARTICLE 2 : Cette recette sera imputée au compte budgétaire n° 314-7062 – DAC - DOUSSINEAU

DECISION N° D-CH-2018-418

Référé expertise - Travaux Rues Tonnellerie- Bois Merrain-Marceau

DECIDE

ARTICLE 1 : D'introduire une procédure de référé expertise devant le Tribunal Administratif d'Orléans au titre de l'article R.532-1 du Code de justice administrative afin de faire prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction dans le cadre du projet de renouvellement du dallage des rues de la Tonnellerie, du Bois Merrain et Marceau à Chartres. La représentation des intérêts de la Ville sera assurée par ses services.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur le budget principal (822 - 2152 -18V0004 – EXTE)

DECISION N° D-CH-2018-419

Conservatoire à Rayonnement Départemental Tarifs Entrées Concerts - Saison 2018/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : Les prix des places des concerts, liste en annexe, organisés par le Conservatoire à rayonnement Départemental, pour la saison culturelle 2018/2019 sont fixés à :

- Tarif plein 10 €
- Tarif réduit (étudiants, bénéficiaires du RSA ou toute autre aide similaire, élèves du CRD) 6 €
- Gratuit sur invitation (partenaires, production, professeurs du conservatoire)

La modification de tarifs pour un concert fera l'objet d'une décision particulière.

La capacité totale des salles est de :

- 112 places assises pour la salle Doussineau,
- 450 places assises pour le Théâtre de Chartres,
- 250 places assises pour le dôme de la chambre du Commerce et d'Industrie,
- 96 places pour l'auditorium de la médiathèque « l'Apostrophe ».

ARTICLE 2 : Les recettes afférentes à ces concerts seront imputées au 311-7062.

DECISION N° D-V-2019-0001

Gestion du contrat de prêt n°1027837055 20079600202 avec le Crédit Mutuel et Chartres Métropole suite à l'intégration partielle du prêt par la communauté d'agglomération Chartres Métropole (part Archéologie de l'emprunt - Décision D-AGGLO-2018-192)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le mécanisme de remboursement du contrat de prêt n°1027837055 20079600202 entre la Ville de Chartres et la communauté de Chartres Métropole pour la part d'emprunt liée à l'ancien budget annexe Archéologie de la Ville de Chartres. En accord avec la Trésorerie de Chartres Métropole, la part d'emprunt (dont le capital restant dû avait été défini par la décision n° D-AGGLO-2018-193 de Chartres Métropole soit 474 671,72 € au 01/07/2018) sera honorée sur le budget principal de la Ville de Chartres ; la ville sera remboursée par l'Agglomération sur ce même budget chaque année.

ARTICLE 2 : Pour le remboursement des échéances, la ville procédera au paiement de la part du capital et des intérêts. Elle recevra ensuite les ressources suivantes : la Ville émettra des titres d'investissement au 276351 jusqu'à apurement de la dette tandis que l'Agglomération émettra des mandats d'investissement au 168751 ; pour les intérêts, l'agglo émettra ses mandats au 661131 et la ville émettra ses titres au 76232. Ces montants seront inscrits chaque année sur les chapitres budgétaires correspondants de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2019-0002
Régie de recettes "Direction des sports" - Création

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la création d'une régie, selon les modalités suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2019 car la ville de Chartres envisage de réorganiser l'encaissement des recettes liées aux différentes activités exercées et services proposés par la Direction des Sports ;

Alinéa 1 : Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2019, une régie de recettes « Direction des Sports ».

Alinéa 2 : Cette régie sera installée à :

- Direction des Sports - Place Etape au vin - 28000 CHARTRES,
- Maison Pour Tous de Rechèvres - La Cité - 52 impasse Huysmans - 28000 CHARTRES.
Adresse principale,
- Halle Jean Cochet - rue Jean Monnet - 28000 CHARTRES,
- Maison pour Tous du Pont Neuf - 9 Place des Fondateurs - 28000 CHARTRES.

Alinéa 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Le produit de la mise à disposition des salles municipales,
- La caution pour frais de ménage, lors des mises à disposition des salles municipales,
- Droits annuels d'inscription aux activités de l'Ecole des Sports,
- Inscriptions aux activités « gymnastiques »,

Les tarifs liés à ces produits sont fixés annuellement par la collectivité et devront faire l'objet d'un affichage.

Alinéa 4 : Les recettes désignées à l'alinéa 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Cartes bancaires,
- Chèques vacances.

Les recettes sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

Alinéa 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Alinéa 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

Alinéa 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse de la Direction des Finances Publiques de Chartres métropole, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'alinéa 6 et au minimum une fois par mois.

Alinéa 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

Alinéa 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à la Direction des Finances Publiques d'Eure et Loir.

Alinéa 10 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes fixées par son acte de nomination.

Alinéa 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement mutuel dont le montant est fixé dans l'acte de nomination de celui-ci selon, la réglementation en vigueur.

Alinéa 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination de celui-ci, selon la réglementation en vigueur.

Alinéa 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination de celui-ci, selon la réglementation en vigueur.

Alinéa 14 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au :

- La mise à disposition des salles Municipales, (40-752)
- La caution pour frais de ménage, lors des mises à disposition des Salles Municipales, (40-165).
- Droits annuels d'inscription aux activités de l'Ecole des Sports, (40-70631)
- Inscriptions aux activités « gymnastiques », (422-70631)

DECISION N° D-V-2019-0003

Défense des intérêts - Recours forfait post-stationnement de SIXT

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par ses services dans le cadre de la procédure introduite par la société SIXT ASSET AND FINANCE devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant relatif à la décision de rejet de son recours préalable concernant le forfait de post-stationnement n° 21280085800012180058152020,

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière,

DECISION N° D-V-2019-0004

Manifestations de fin d'année - Marché de Noël 2018 - Fixation du tarif

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le tarif fixé pour la location par chalet et par jour à savoir 6.35 € du mètre linéaire et 6.10 € d'électricité soit un montant total de 18.80 €. Ce tarif s'applique uniquement aux chalets accueillant des commerces et entreprises. Les chalets recevant des associations bénéficient d'une exemption de paiement.

ARTICLE 2 : Les recettes seront encaissées sur la ligne budgétaire 01-7336.

DECISION N° D-V-2019-0005

Prémption du fonds de commerce de restauration rapide-sandwicherie - Convention d'honoraires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'honoraires entre la Ville de Chartres et Maître Valérie DORDOIGNE, Avocat au Barreau de Chartres, Cabinet Juridique Chartrain, sis 38 boulevard de la

Courtille à Chartres, afin de procéder à la cession du fonds de commerce détenu par Valérie ROUXEL au profit de la Ville de Chartres et d'assurer la mission de séquestre, pour un montant de 2 000 € H.T., soit 2 400,00 € T.T.C., avec en sus une provision de 500 € T.T.C. pour les frais, débours et honoraires liés à l'accomplissement des formalités et d'autoriser la signature de l'acte.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget activités soumises à T.V.A. – Fonction 90 – Nature 2188.

DECISION N° D-V-2019-0006

Logement 34bis rue de Sours - Madame MAKHLOUFI Nawal - Fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 1^{er} février 2019 à la mise à disposition du logement situé 34bis rue de Sours qui était attribué à Madame MAKHLOUFI Nawal.

ARTICLE 2 : La recette était prévue au budget aménagement sous l'imputation 824-752.

DECISION N° D-V-2019-0007

Déclaration préalable - abattage d'arbres esplanade de la Préfecture

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au dépôt et traitement de la déclaration préalable de travaux dans le cadre des travaux d'abattage des trois arbres de l'esplanade de la Préfecture.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés en régie.

DECISION N° D-V-2019-0008

Demande de subvention pour la restauration d'un manuscrit et pour le financement d'achat de matériel de conservation

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide financière de 4 431€ pour la restauration d'un manuscrit ainsi que pour le financement de l'achat de matériel de conservation.

D'autoriser le maire à signer ces demandes et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal, sur le compte 1321.

DECISION N° D-V-2019-0009

Règlement des honoraires - Twitter - Diffamation

DECIDE

ARTICLE 1 : Une somme de 4602 € TTC sera réglée à Maître Philippe BLANCHETIER domicilié 109 avenue 83 avenue Foch (75016).

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense sera imputé au 020.6226.JURI

DECISION N° D-V-2019-0010

Convention de mise à disposition de la collégiale à l'association "Ensemble Grimbert - Barré" - mars 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention qui définit les modalités d'occupation de la mise à disposition la Collégiale Saint-André, 2, rue Saint-André à Chartres entre l'Association « Ensemble Grimbert-Barré » sise 50, boulevard du Maréchal Foch 28000 CHARTRES et la Ville de Chartres, en vue d'une exposition du 27 février au 11 mars 2019 sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0011

Avenant n°2 à la convention du 20 septembre 2018 de mise à disposition de la salle Gérard Philipe de février à mai 2019 pour l'association "Le Labyrinthe"

DECIDE

ARTICLE 1 : Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier l'article 8 de la convention initiale et d'augmenter le nombre de jours où la salle de l'espace Gérard Philipe, 1 rue de Bethléem à Chartres est mise à disposition à l'Association « Le Labyrinthe » dont le siège social est situé 7, rue du Puits Berchot 28000 CHARTRES, afin d'y ajouter 2 samedis par mois de février à mai 2019, d'approuver et de signer l'avenant qui en définit les modalités d'occupation.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit et les autres conditions de ladite convention entre la Ville et l'Association « Le Labyrinthe » reste inchangée.

DECISION N° D-V-2019-0012

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Les Blouses Roses

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et l'Association Les Blouses Roses dont le siège social est situé : Maison pour Tous du Pont-Neuf-Place des Fondateurs – 28000 Chartres, représentée par sa Présidente Jocelyne Vallée pour un spectacle pour enfants « Polluera» dimanche 3 février 2019. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120 € TTC (TVA 20%) à régler par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422 -752 DAC de la ville.

DECISION N° D-V-2019-0013

Mise à disposition de la salle Doussineau - Théâtre du Labyrinthe

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et le Théâtre du Labyrinthe dont le siège social est situé 13 rue du Pont Saint Hilaire - 28000 Chartres, représentée par sa secrétaire Laure Docquier pour deux représentations du spectacle Bleue Nuit les 11,12 et 13 janvier 2019. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120€ TTC (TVA 20%) à régler par chèque bancaire soit 300€ à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422 -752 DAC de la ville.

DECISION N° D-V-2019-0014
Maitrise d'œuvre Grand Faubourg

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché de maitrise d'œuvre concernant la requalification de la voie rose sur la Place des Epars à Chartres et de la rue du Grand Faubourg de la Place des Epars à la rue du Chapeau Rouge dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019014V attribué au bureau d'études : IRH INGENIERIE CONSEIL domicilié ZAC du Moulin ; 803 Boulevard Duhamel du Monceau ; 45 166 OLIVET Cedex pour un montant de 56 792.00€ HT soit 68 150.40 € TTC, et une durée allant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ;

ARTICLE 2 : Les dépenses seront affectées sur la ligne 822/2315/16V0004/EXTE ;

DECISION N° D-V-2019-0015
Gabriel Loire maitrise d'œuvre

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché de maitrise d'œuvre concernant la mise en double sens de circulation de la rue Gabriel Loire à Chartres dans les conditions suivantes :

Marché n°2019013V attribué au bureau d'études : BFIE domicilié 14 rue du Bois Musquet, 28 300 CHAMPHOL pour un montant de 36 960 € HT soit 43 890 € TTC, et une durée allant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ;

ARTICLE 2 : Les dépenses seront affectées sur la ligne 822/2152/18V0022/EXTE ;

DECISION N° D-V-2019-0016
Convention de mise à disposition de la collégiale à l'Association "Les Fantaisies d'Orphée"
- mars 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention qui définit les modalités d'occupation de la mise à disposition la Collégiale Saint-André, 2, rue Saint-André à Chartres entre l'Association « Les Fantaisies d'Orphée » sise 7 impasse du Coin Cornu 28000 CHARTRES et la Ville de Chartres, en vue d'une exposition, du 12 mars au 03 avril 2019, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0017
Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de Théâtre dans le cadre de l'opération ' LE OFF ' - déclaration sans suite de la procédure

DECIDE

ARTICLE 1 : Au regard de ce qui est énoncé ci-dessus et conformément à la réglementation en matière de marchés publics, la procédure 18V029 – Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de Théâtre dans le cadre de l'opération « LE OFF » est déclarée sans suite. Considérant que le besoin n'a pas été satisfait. Il convient de relancer cette procédure avec un CCTP modifié.

ARTICLE 2 : La présente décision est sans incidence budgétaire

FINANCES ET PROSPECTIVE

- 1 Débat d'orientations budgétaires DOB 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 au vu de la présentation d'un document fournissant les éléments nécessaires.

- 2 Rapport Égalité Femmes-Hommes

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- 3 Groupement de commandes intégré pour l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS - Avenant 6

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de groupement de commande intégré pour l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole et au CIAS, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention consolidée par l'avenant 5.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 4 Groupement de commandes semi-intégré pour l'acquisition de matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, et à Chartres Métropole - Avenant 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande semi-intégré pour l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 5 Groupement de commandes fourniture de gaz - retrait - résiliation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour la fourniture de gaz entre la ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole relatif à la prise en compte de la décision des membres de se retirer du groupement et par conséquent la résiliation de la convention afférente. La présente modification ne nécessite pas de réparation d'un éventuel préjudice. Aussi aucune indemnité de résiliation ne sera versée.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 6 Groupement de commande pour l'achat d'énergies - adhésion de la ville de Chartres à la fourniture de gaz naturel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE l'adhésion de la ville de Chartres au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés en matière d'efficacité énergétique ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ainsi que ses annexes.

- 7 Groupement de commandes pour des prestations de contrôle et de vérification pour la Ville de Chartres, le CCAS de Chartres et Chartres Métropole - reconduction

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de contrôle et de vérification pour la Ville de Chartres, le CCAS de Chartres et Chartres Métropole.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite reconduction.

- 8 Convention de groupement de commandes pour des travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments de la Ville de Chartres, du CCAS de Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement - reconduction

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande semi-intégré pour des travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments de la Ville de Chartres, du CCAS de Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite reconduction.

- 9 Marché de mise à disposition de mobilier urbain - avenant 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention

APPROUVE l'avenant n°2 au marché n° 2005-233 relatif à la mise à disposition de mobilier urbain avec la société JC DECAUX FRANCE, domiciliée 17 rue Soyer à NEUILLY-SUR-MARNE (92200), ayant pour objet la mise à disposition de cinq (5) mobiliers d'information d'une surface de 2m² chacun et la prolongation jusqu'au 30 juin 2020 de la durée du marché.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 10 Rue du Fossé Gaulois - Protocole Transactionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de transaction entre la Ville de Chartres, Chartres Métropole, M. et Mme Caplain et M. Mallet, par laquelle la Ville de Chartres s'engage à rembourser Chartres Métropole des travaux de reprise des branchements d'eau potable, d'eau usées et d'eaux pluviales sous partie privative et M. Mallet des frais d'acte pour la constitution de servitude des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite transaction.

11 Z.A.C des Clos - 18 rue de Brétigny - Acquisition

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions

APPROUVE l'acquisition, auprès de Chartres Métropole Habitat, de l'ensemble immobilier, situé 18 rue de Brétigny, cadastré section BV n° 132 (662 m²), composé de 3 lots : lots n°s 1 et 2 : maison d'une surface habitable de 65 m² avec jardin et lot n° 3 : maison non mitoyenne en fonds de jardin d'une surface habitable de 80 m², au prix de 143 000 € net vendeur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

12 Rue Nicolas Lorin - cession d'un terrain

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession d'un terrain situé rue Nicolas Lorin à Chartres, parcelle cadastrée section CN n°306 d'une contenance de 376 m², au prix net vendeur de 15 000 €, au profit de M. Mohamed El Baroudi, ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents y afférents.

13 Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive - 62-68 rue du Grand Faubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive anticipé sur les parcelles cadastrées section AW n°118, 119, 120 et 194 à Chartres,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole.

14 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois à savoir :

- La création d'un poste de chargé de coordination de la politique des publics, relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A).

ADOpte pour ce poste, le principe du recours au recrutement par voie contractuelle.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent concerné.

15 Amicale du personnel - Subvention de fonctionnement - Année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution par la Ville de Chartres à l'Amicale d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 29.899 € pour l'année 2019

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

16 COS - subvention globale de fonctionnement 2019 et 1ère subvention complémentaire 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 ayant pour objet, d'une part la subvention globale de fonctionnement pour un montant de 77.239 €, et d'autre part, la première subvention complémentaire 2018 pour un total de 10 595.69 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

17 Prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions

APPROUVE la participation financière de la Ville, pour les élèves chartrains inscrits dans les établissements privés en contrat d'association pour l'année 2019 à :

- 809.63 € par élève de maternelle domicilié à Chartres
- 367.28 € par élève d'élémentaire domicilié à Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

18 Subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation de la Ville à la subvention des coopératives scolaires au titre de l'année 2019 pour un montant total de 2 409.75 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

19 Contrat Enfance Jeunesse 2018 - 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service « Contrat Enfance Jeunesse » établie du 01/01/2018 au 31/12/2021, avec la CAF d'Eure-et-Loir

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention définie à cet effet, et les annexes s'y rapportant.

20 Relais Assistants Maternels - Convention d'objectifs et de financement - renouvellement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service « Relais Assistants Maternels », établie entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et la Commune de Chartres, dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire versée pour le « RAM La Maison des Enfants » situé 3 rue du Puits Drouet à Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention définie à cet effet, et les annexes s'y rapportant.

21 Lieu d'Accueil Enfants Parents - Convention d'objectif et de financement - Renouvellement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » établie entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et la Commune de Chartres, dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire versée pour chaque Lieu d'Accueil Enfants Parents :

- 1, 2, 3 Petits Pas
- Graine d'Eveil
- La Maison des Enfants.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention définie à cet effet, et les annexes s'y rapportant.

22 C'Chartres Echecs - Championnat Régional Jeune - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Echecs » et la Ville de Chartres.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « C'Chartres Echecs » dans le cadre de l'organisation du Championnat Régional Jeune de la Ligue Centre Val de Loire, du 20 au 23 février 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 ainsi que tout document y afférent.

23 ASPTT Chartres Randonnée Pédestre - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ASPTT Chartres Randonnée Pédestre, dans le cadre de l'organisation, le samedi 19 janvier 2019, du tour de Chartres en nocturne.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

24 ASPTT Chartres Club omnisports - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 000 € à l'ASPTT Chartres Club omnisports, dans le cadre de l'organisation, le dimanche 17 mars 2019, du 22^{ème} semi-marathon de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

25 Association Contes et Bricoles - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Contes et Bricoles pour son événement « Colporteurs, la tournée des conteurs », pendant les vacances d'hiver, le vendredi 22 février 2019, MPT de Rechèvres « La Cité ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

26 Secours Catholique - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au Secours Catholique, au titre de l'exercice 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

27 Association The Underground - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association The underground, dans le cadre de l'organisation, le dimanche 7 avril 2019, du « Beaucetown Battle #7 », à la salle Doussineau.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

28 Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping et de l'Auberge de jeunesse - avenant n°5

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°5 à la délégation de Service Public pour l'exploitation de l'auberge de jeunesse et du camping relatif à l'augmentation des tarifs 2019 des deux sites.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

29 Déplacement à Chichester d'une délégation de la Ville de Chartres à l'occasion des 60 ans du jumelage

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 13 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

AUTORISE le déplacement à Chichester de Jean-Pierre GORGES, Maire de Chartres, accompagné d'une délégation de la Ville de Chartres dont Mesdames Elisabeth FROMONT, Karine DORANGE, Dominique DUTARTRE, Isabelle VINCENT, Isabelle MESNARD, Elisabeth BARRAULT, Maria CHEDEVILLE, Messieurs José ROLO, Patrick GEROUDET, Alain CONTREPOIS, Laurent LHUILLERY et Guillaume BONNET, du jeudi 28 février 2019 au dimanche 3 mars 2019.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par les élus à l'occasion de ce déplacement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ALLOUE une subvention d'un montant de 200 000 € (100 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement), au titre de l'exercice 2019, à l'association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante dans le cadre de l'organisation de la seconde édition de la fête médiévale « Chartres 1254 », les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2019.

APPROUVE la convention d'objectifs 2019 entre l'Association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante et la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2019-2020-2021 entre l'association « Orchestre d'Harmonie de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de subvention globale annuelle, au titre de l'année 2019, à 85 000 € soit 70 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement.

FIXE le montant du premier versement de la subvention 2019, à 42 500 € soit 35 000 € en fonctionnement et 7 500 € en investissement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « Orchestre d'Harmonie de Chartres » et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition des fichiers numériques de l'exposition « L'invention du patrimoine mondial » réalisée par l'Association des biens français du patrimoine mondial.

AUTORISE la signature de la présente convention par le Maire ou son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conventions de partenariat entre la ville de Chartres et l'Inspection d'Académie pour les écoles Henri IV, Maurice Carême, François Villon, Henri Matisse, Maurice de Vlaminck, La Brèche et le dispositif d'accompagnement médico-éducatif (D.A.M.E.) de Mainvilliers.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes y afférents.

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention-cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération chartraine.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

35 Convention opérationnelle avec Action Logement au titre du programme Action Cœur de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention opérationnelle avec Action Logement au titre du programme Action Cœur de Ville

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention.

36 Opération ravalement de façades - Attribution de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la SCI Foncière DANC, représentée par Monsieur Daniel GERMAIN, d'un montant de 7 033 € pour les travaux effectués au 32 rue de la Poêle Percée dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la SCI du Cygne, représentée par Monsieur Denis POMMIER, d'un montant de 13 937 € pour les travaux effectués au 36 rue du Soleil d'Or dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Le Maire,
Jean Pierre GORGES